

# COMMUNE DE CRUET (Savoie)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Etienne PILARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Convocation du Conseil Municipal :

18 juin 2013  
Affichage réunion :  
19 juin 2013

**Présents :** M. Etienne PILARD, M. René SIBUE, Mme Marie Hélène PLAVERET, M. Gérard ROZIER, M. Jean-Marc BARTOLOSO, M. Jean-Louis PETTEX, Mme Corinne GORIN, M. Pierre VIALA, M. David DE BRUYNE, M. Jean-Michel BLONDET, M. François TIOLLIER.

**Absents :** M. Marcel RAIMOND, M. Philippe GALIEGUE, Mme Valérie SPIELMANN, M. Marc CHAUFFARD.

**Pouvoirs déposés :**

-Mandat: M. Marcel RAIMOND  
-Mandat: M. Philippe GALIEGUE  
-Mandat: Mme Valérie SPIELMANN  
-Mandat: M. Marc CHAUFFARD

Mandataire: M. Etienne PILARD  
Mandataire: M. Jean-Marc BARTOLOSO  
Mandataire: Mme Corinne GORIN  
Mandataire: M. Gérard ROZIER

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Michel BLONDET

*La séance s'est ouverte à 20 heures 00.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour concernant une décision modificative sur le budget assainissement de l'année 2013 et l'intégration de la commune dans l'arrêté préfectoral des zones à démolir. Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à porter ces points à l'ordre du jour.

**Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Le compte rendu de la séance précédent est adopté à 13 voix pour, 1 abstention (M. VIALA) et 1 contre (Mme GORIN).

**OBJET : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la création du réseau d'assainissement au hameau de La Baraterie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création du réseau d'assainissement au hameau de La Baraterie. Il explique que l'Agence de l'Eau, dans le cadre de son nouveau programme pluriannuel (10<sup>ème</sup> programme d'intervention « Sauvons l'eau ! »), apporte son aide financière notamment pour ce type de travaux. Ces travaux doivent être réalisés selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux ont été réalisés dans le respect de la Charte par une entreprise labélisée. Il propose donc de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la création du réseau d'assainissement à La Baraterie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et dit que les travaux ont été réalisés dans le respect de cette dernière ;
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

**OBJET : Gouvernance post-électorale de la future Communauté de Communes du Cœur de Savoie**

Le Maire rappelle que l'arrêté de fusion a été pris par le Préfet en date du 19 avril 2013 pour la création de la Communauté de communes « Cœur de Savoie » issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Montmélian, de la Rochette Val-Gelon, du Gelon et du Coisin et de la Combe de Savoie.

Après avoir délibéré sur les modalités de gouvernance au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il revient désormais aux conseils municipaux des 43 communes de Cœur de Savoie de délibérer sur ces mêmes modalités pour la période postélectorale débutant après les élections municipales de 2014. Ces modalités de gouvernance s'appliqueront alors pour l'intégralité des 6 années du mandat municipal à venir.

En application des dispositions prévues par l'article L 5211-6-1 du CGCT, il est rappelé que les conseils municipaux des communes intéressées peuvent s'accorder sur une répartition autre que celle proposée par la loi, à condition que cette répartition tienne compte de la population de chaque commune, que chaque commune dispose d'au moins un siège et

qu'aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges. A défaut d'accord, l'article 9 de la loi RCT s'appliquera strictement selon les modalités prévues aux II à VI du présent article.

Compte tenu de l'intérêt de cette mesure dérogatoire, il revient désormais aux conseils municipaux de se prononcer avant le 31 août 2013 sur la proposition suivante retenue par l'Assemblée des maires :

- une application de la majoration maximale de 25 % du nombre de sièges attribués d'office par la loi portant à 72 le nombre de délégués communautaires ;
- une répartition par accord amiable des communes selon les strates suivantes :

Strates de population des communes	Nombre de sièges attribués
≤ 750 hab	1
de 751 à 1500 hab	2
de 1501 à 2250 hab	3
de 2251 à 3000 hab	4
de 3001 à 3500 hab	5
de 3501 à 4000 hab	6
≥ 4001 hab	7

Conformément aux strates de population des communes visées ci-dessus, la commune de Cruet aurait deux délégués communautaires. Les communes n'ayant qu'un siège désigneront un suppléant qui siégera en cas d'empêchement du titulaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition. Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition décrite ci-dessus.

**Vote :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. BARTOLOSO / M. PETTEX / M. GALIEGUE / Mme GORIN / M. VIALA / Mme SPIELMANN)

**OBJET : Convention avec le Conseil Général de la Savoie pour les travaux réalisés sur la RD 11 et la RD 201, au lieu-dit Saint Laurent, sous maîtrise d'ouvrage communale.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'aménagement et de sécurisation effectués sur la route départementale n° 11 et la route départementale n°201, au lieu-dit Saint-Laurent. Dans le cadre de la réalisation par la commune de ces travaux sur des routes départementales, une convention doit être signée entre le Conseil Général de la Savoie et la commune. Elle fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec le Conseil Général de la Savoie pour les travaux d'aménagement et de sécurisation réalisés sur la RD 11 et la RD 201, au lieu-dit Saint Laurent, sous maîtrise d'ouvrage communale et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**OBJET : Remboursement des frais de déplacement et de repas pour un membre bénévole de la Bibliothèque Municipale**

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque Municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles. Ces bénévoles sont amenés dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment :

*-l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,*

*et*

*-l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

le Conseil Municipal peut autoriser le remboursement par la commune aux bénévoles de la Bibliothèque Municipale, des frais de déplacement et de repas, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Mme Marie-Christine LE CLOIREC, bénévole à la Bibliothèque Municipale, a suivi une formation initiale à la gestion et à l'animation d'une bibliothèque, sur demande de la commune. Cette formation s'est déroulée les 20, 21, 22 février, le 13, 14 et 15 mars et 3, 4 et 5 avril 2013 à Savoie Biblio à Chambéry.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais payés par Mme LE CLOIREC pour cette formation selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux. Le total des frais à rembourser à Mme LE CLOIREC s'élève à 250,94 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement de Mme Christine LE CLOIREC, comme décrit ci-dessus, pour un total de 250,94 €.

**OBJET : Construction de 6 logements locatifs sociaux au lieu-dit Le Pray par la Savoissienne Habitat - Demande de subvention au Conseil Général de la Savoie et participation au financement de l'opération**

Savoissienne Habitat réalise sur la Commune de Cruet un projet de construction en vue de la création de 6 logements locatifs sociaux, dont 4 logements financés en PLUS (prêt locatif à usage social) et 2 logements financés en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration).

Dans ce cadre, il est possible de solliciter du Conseil Général de la Savoie une subvention au titre du soutien aux équipements accompagnant la construction de logements aidés. Cette subvention est de 60 € par m<sup>2</sup> de surface utile pour les logements financés en PLUS et de 100 € par m<sup>2</sup> de surface utile pour les logements financés en PLAI, soit pour le projet susvisé un montant total de 31 140 €.

Les travaux d'équipement présentés en contrepartie de cette subvention et engagés par la Commune sont les suivants :

- desserte par le réseau pour les eaux usées ;
- desserte par le réseau pour les eaux pluviales ;
- création d'une voirie d'accès.

Par ailleurs, il est convenu que la Commune reversera ladite subvention à Savoissienne Habitat qui construit ces logements.

M. PETTEX demande si, les 6 logements locatifs sociaux est le nombre total de logements sociaux prévus. Monsieur le Maire lui répond que ce nombre correspondant seulement à la première tranche des travaux, l'engagement global étant de 25 % de logements locatifs sociaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Sollicite une subvention du Conseil Général de la Savoie de 31 140 € au titre du soutien aux équipements accompagnant la construction de logements aidés, dans le cadre du projet de construction de 6 logements locatifs sociaux au lieu-dit Le Pray ;
- Précise que les dépenses d'équipements présentées en contrepartie de la subvention concernent les travaux indiqués ci-dessus, engagés par la commune en 2012 et 2013 au lieu-dit Le Pray ;
- Décide de reverser ladite subvention à Savoissienne Habitat dans le cadre du plan de financement général de cette construction de logements sociaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. BARTOLOSO / M. PETTEX / M. GALIEGUE / Mme GORIN / M. VIALA / Mme SPIELMANN)

**OBJET : Emploi de jeunes pendant l'été**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de 2 postes d'agents des services techniques à durée déterminée de 15 jours, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunération indice brut 297, indice majoré 309.

**OBJET : Décision modificative sur le budget assainissement de l'année 2013**

Suite à la demande du Trésor Public, pour permettre l'émission d'une opération d'ordre sans incidence sur le budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante, sur le budget assainissement 2013 :

- Section d'investissement – dépenses – compte 2315 chapitre 041 : + 9 260,00 €
- Section d'investissement – recettes – compte 238 chapitre 041 : + 9 260,00 €

**OBJET : Démoustication de la Commune**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la remarque de plusieurs habitants au sujet de la prolifération des moustiques. Il explique le processus pour que la commune soit intégrée dans l'arrêté préfectoral des zones à démoustiquer :

- le Conseil Municipal doit saisir le Conseil Général de la Savoie, afin qu'il engage le processus d'intégration de la commune dans la zone à démoustiquer par les services de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EID), du fait d'une importante nuisance due aux moustiques ;

- le Conseil Municipal doit accepter de verser une participation financière annuelle calculée selon les modalités fixées par l'article 65 de la loi n°74-1129 du 30/12/1974 de Finances, à l'EID. La participation financière serait d'environ 3 000 à 4 000 € par an ;
- un diagnostic opérationnel et financier de l'EID sera établi et soumis au Conseil Général. Au vu de ce diagnostic, le Conseil général et l'EID émettront un avis sur le classement de la commune en zone à démoustiquer ;
- si, le Conseil Général estime que la commune doit être classée dans la zone à démoustiquer, il demandera la modification de l'arrêté préfectoral fixant les zones à démoustiquer.

M. BLONDET souhaite savoir si, les communes qui sont démoustiquées, sont moins envahies par les moustiques ?

M. TIOLLIER demande si, les zones à démoustiquer sont ciblées ou si, l'ensemble de la commune sera traitée ?

Mme PLAVERET demande quel type de produit est utilisé ?

M. BARTOLOSO propose de faire une campagne d'informations auprès des habitants sur les moyens qui peuvent être mis en place pour éviter la prolifération des moustiques.

M. VIALA demande confirmation qu'aucune espèce dangereuse n'a été détectée sur la commune. Monsieur le Maire confirme que les prélèvements effectués sur la commune, l'année dernière, n'ont relevés aucune espèce dangereuse.

Mme GORIN souhaite avoir plus d'informations sur le mode opératoire et les produits utilisés.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal souhaite obtenir plus d'informations avant de se prononcer sur la demande d'intégration de la commune dans la zone à démoustiquer notamment sur les produits utilisés, l'efficacité, le mode opératoire, le coût,...

### Questions diverses

-Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements de l'association DACS et des Restos du Cœur pour les subventions communales accordées.

-Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'avancement des travaux :

- La STEP de la Baraterie est pratiquement terminée. Les roseaux seront plantés en septembre / octobre.
- La tranche n°1 pour la création du réseau d'assainissement à La Baraterie est également pratiquement finie.
- Les chemins piétons à Saint Laurent sont en cours de finition.
- L'aire de jeux est réceptionnée. Monsieur le Maire déplore que des incivilités ont déjà été constatées sur cet espace. Le coût de cette opération est de 21 000 €. Il reste donc de l'argent au budget sur cette opération. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à un aménagement pour les plus grands.

-Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention complémentaire de 41 000 € a été accordée par l'Agence de l'Eau pour la création de la STEP à la Baraterie.

-Malgré un délai accordé par l'ONF jusqu'au 30 juin 2013, la coupe affouagère ouverte en octobre 2011 n'est toujours pas terminée pour certains lots. L'ONF accorde à nouveau un délai supplémentaire jusqu'en décembre 2013 pour terminer ces coupes. Monsieur le Maire souligne que ces coupes doivent être terminées pour pouvoir ouvrir de nouvelles coupes. Il demande aux garants de veiller à faire respecter ce nouveau délai afin de pouvoir accorder de nouvelles coupes.

-Utilisation de la salle des fêtes : suite à certains problèmes de communication et d'utilisation de la salle des Fêtes par les associations, Monsieur le Maire rappelle que les reproches qui peuvent être faits à ce sujet doivent lui être adressés et non aux agents comme fait dernièrement. Il précise aussi, qu'un tableau avec le planning et les coordonnées de toutes les associations sera installé à la salle des fêtes afin de régler les problèmes d'occupation de cette salle. M. BLONDET rappelle que chaque année, une réunion est prévue à la rentrée afin d'établir un calendrier respectant l'organisation de chaque association, et qu'il est dommage que certaines ne soient pas présentes à cette occasion pour aplanir tous ces problèmes.

Monsieur le Maire souhaite souligner que la forte occupation de la salle des Fêtes est un signe de dynamisme des associations ce dont il faut se réjouir.

*La séance est levée à 22 heures 00.*

*Fait à Cruet, le 2 juillet 2013*

*Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.*

*Monsieur le Maire, Etienne PILARD*